

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 19 OCTOBRE 2022

Date d'affichage : 19 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. MAYEUX M., 3ème Adjointe qui donne pouvoir à MURCIA B. + LEFEBVRE B. qui donne pouvoir à CHATELLAIN J. + PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK Jean-Paul + GUIDEZ E. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à FERAHTIA A. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à PLANTIN M.F.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme CLOSSE E.

Quorum : 12

L'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 août 2022 ;
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
3. Présentation du plan énergie communal ;
4. Motion relative aux Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
5. Motion relative au pouvoir d'agir des communes et EPCI ;
6. Décision modificative N°2022-01 ;
7. Demande d'attribution de la Dotation de Ruralité à la CAPH ;
8. Revalorisation du loyer du logement sis au N°2 rue Adolphe Marissel ;
9. Revalorisation du loyer du logement sis au N°5 rue du 8 Mai 1945 ;
10. Occupation temporaire du domaine privé communal – Implantation d'une antenne de radiotéléphonie FREE Mobile ;



11. Subvention aux associations ;
12. Location de la salle des fêtes municipale – Fixation du montant des cautions ;
13. Présentation du planning de location de la salle des fêtes municipale ;
14. Attribution de cartes cadeaux aux membres du personnel communal et à leurs enfants à l'occasion de la fête de Noël ;
15. Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 Pôle Santé au Travail ;
16. Intégration des CEJ des communes de Haspres, Avesnes le Sec et Wallers dans le CEJ Pivot de la ville de Louches
17. Adhésions au SIDEN-SIAN ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emmanuelle CLOSSE afin de faire l'appel.

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence et excuse les absents qui sont souffrants. Il remercie également le représentant de la Voix du Nord d'être toujours présent.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 août 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 août 2022 est adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 12 juillet 2022, Madame MAYEUX Mariette, par délégation de Monsieur le Maire, a signé les contrats d'installation des équipements téléphoniques de l'ensemble des bâtiments communaux avec la société EURO INFO de Prouvy, aux conditions financières suivantes :
 - Acquisition et installation des équipements : 14 717,00 € HT
 - Abonnement mensuel de l'ensemble des lignes : 647,18 € HT.
- En date du 2 septembre 2022, Monsieur le Maire a signé avec le bureau d'études EITEC de Sailly-Lez-Cambrai, un contrat de mission d'assistance pour le suivi technique et administratif du contrat d'exploitation des installations de chauffage aux conditions suivantes :
 - Coût annuel H.T. : 2 295 €
 - durée : 4 ans.
- En date du 19 octobre 2022, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH une convention d'accueil du spectacle « au fil de l'eau » qui aura lieu le samedi 5 novembre 2022 au jardin partagé.

L'assemblée délibérante prend acte de ces décisions.

Présentation du plan énergie communal

Monsieur le Maire souhaite amener quelques précisions sur ce plan énergie :

« Comme vous le savez, les collectivités sont frappées de plein fouet par la crise énergétique puisqu'à la différence des particuliers et des petites entreprises, nous ne sommes pas protégées par le « bouclier tarifaire » de l'Etat sur les prix du gaz et de l'électricité.

La conséquence immédiate de cette décision de l'Etat est que nos factures énergétiques font bien plus qu'augmenter, elles explosent.

Pour illustrer mon propos je ne citerai qu'un seul chiffre : 200 000... C'est le montant en euros de la surcharge que notre commune s'apprête à payer en gaz et en électricité pour l'année 2022.

Face à cette explosion des prix, toutes les communes de France, et Haveluy ne fait pas exception, doivent trouver des moyens pour baisser immédiatement leur consommation d'énergie.

Le plan d'actions qui sera présenté dans quelques instants, il faut en être conscients, ne permettra pas de baisser le montant de nos factures énergétiques mais simplement d'en atténuer la hausse.

Certaines mesures, plus dures que d'autres, vont avoir un impact significatif sur la vie municipale et celles de nos associations, mais elles s'imposent car ne pas agir reviendrait à mettre en danger l'équilibre budgétaire de la commune. Vous conviendrez qu'en tant que responsables politiques, cette option n'est pas envisageable.

Aussi, et j'assume mes propos, je veux dire que dans les faits ce plan de maîtrise de l'énergie nous est en réalité imposé par l'Etat : pas de bouclier tarifaire, suppression de la taxe d'habitation ou encore baisse des dotations par rapport au niveau de l'inflation... plus l'Etat rogne sur notre autonomie financière, plus il devient difficile voire impossible de maintenir la quantité et la qualité des services à notre population.

Dans ce contexte très contraints nous devons agir avec pragmatisme, responsabilité et équilibre. Nous devons agir pour Haveluy, en fonction des moyens et du patrimoine bâti de la commune.

Le « Plan d'actions partagé pour la maîtrise de l'énergie » sur lequel nous avons travaillé collectivement depuis plusieurs semaines reprend ces impératifs. Je veux remercier tous les élus et techniciens qui s'y sont impliqués et qui vont le mettre en application dans les prochains jours.

Le but de ce plan est de freiner la hausse et non de faire des économies, il faut « limiter la casse » car on estime un surcoût de 200 000 euros environ pour fin 2022, qui pourrait s'élever à 300 000 euros pour 2023.

Les collectivités sont vraiment « les oubliés » du Gouvernement ». Etant un élu de longue date, j'ai l'impression de revenir 40 ans en arrière, avant la loi de décentralisation, votée sous le Gouvernement de Pierre MAUROY. Cette décentralisation qui a permis aux Collectivités d'avoir une autonomie financière. De nos jours, toutes les décisions sont prises sur Paris, sans tenir compte des avis des collectivités qui doivent les appliquer.

Cette hausse nous a amené à maîtriser notre section de fonctionnement pour maintenir le service public de proximité car ce service public de proximité est la richesse de ceux qui n'ont rien.

Il faut également préserver un excédent budgétaire afin de favoriser la section d'investissement. Depuis 2014, nous avons rétabli positivement la section de fonctionnement en dégagant une certaine

autonomie financière qui nous a permis d'investir : construction d'un nouveau restaurant scolaire, la vidéo protection, la salle Pierre PANTANO, des toitures et des rénovations pour les bâtiments communaux et enfin la rénovation de l'Hôtel de Ville.

Ce plan a été élaboré lors d'un séminaire et lors de plusieurs réunions de travail avec les élus et les agents territoriaux mais également avec les différents acteurs du monde associatif, je tiens d'ailleurs à tous les remercier pour leur collaboration.

L'objectif est de réduire la consommation énergétique des infrastructures communales pendant l'hiver.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes, voici les factures de gaz et d'électricité pour :

Mairie et Salle Droulez : 17 276 euros – Cantine : 20 575 euros – Ecole du Centre : 63 000 euros – Salle des Fêtes : près de 49 000 euros.

Avec ces chiffres assez effrayants, vous comprendrez mieux les actions mises en place dans le plan d'énergie qui va suivre.

Il faut contribuer à l'effort pour atteindre l'objectif de moins de 10 % à l'échelle nationale dans les 2 prochaines années afin d'éviter les coupures et la rupture de stock. Et pour cela, il faut l'implication de tous : les agents territoriaux, les élus, les commerçants et les particuliers bien évidemment.

Je vais maintenant vous dévoiler le plan d'actions partagé pour la maîtrise de l'énergie dont les mesures sont applicables immédiatement :

Fermeture temporaire des bâtiments :

La salle des fêtes sera fermée du 17 décembre 2022 au 28 février 2023, à l'exception de la cérémonie des vœux du Maire, des réunions du Conseil Municipal ainsi que pour les distributions de colis alimentaires du Secours Populaire.

Toutes les salles de la commune seront fermées pendant les vacances de Noël, soit du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023.

Chauffage :

Pendant la période hivernale, les espaces municipaux seront chauffés de manière différenciée afin de maîtriser la consommation d'énergie, tout en prenant en compte la nature des usages et la typologie des publics qui les fréquentent :

<u>LIEUX</u>	<u>Température maximale de chauffe</u>
Ecole maternelle du Centre Ecole maternelle des Grands Champs Bâtiment de la Protection Maternelle Infantile (PMI)	20°C
Mairie Ecole élémentaire du Centre Restaurant scolaire Espace culturel Pierchon	19°C

Salle des fêtes Salle annexe de la salle des fêtes Clubs house du football et du tennis	17°c
Dojo	16°c
Salle polyvalente Salle de gym Salle du javelot Boulodrome couvert Local de la société de pêche	14°c

Interdiction des systèmes de chauffage individuel type chaufferettes et radiateurs d'appoint dans tous les bâtiments communaux y compris dans les écoles :

Eau :

Réglage à 55°c de la température des ballons d'eau chaude dans les infrastructures municipales, dont les équipements sportifs.

Equipped de tous les robinets des bâtiments communaux en aérateurs d'eau, ce qui permettra de réaliser 40 % à 60 % d'économie d'eau.

Equipped de toutes les chasses d'eau d'un « sac éco WC », ce qui permettra d'économiser 2L d'eau par chasse.

Eclairage :

Eclairage public des rues : L'allumage et l'extinction de l'éclairage public sera toujours programmé via une horloge astronomique. La diminution de 50 % de l'intensité lumineuse de l'éclairage public sera élargie d'une heure supplémentaire pour passer de 23h à 6h (contre 23h à 5h actuellement).

Eclairage de l'église : L'éclairage nocturne des façades de l'église sera fermé.

Eclairage de la Mairie : L'éclairage de la façade de la Mairie sera maintenu dans les mêmes conditions que l'éclairage des rues afin que les caméras de vidéosurveillance positionnées sur la place Auguste Lainelle restent fonctionnelles la nuit.

Eclairage du stade de football Henri Blot : L'éclairage du stade Henri Blot fonctionnera 3 jours par semaine jusque 21h30 (contre 5 jours la saison précédente).

Eclairage des équipements sportifs clos, dont les clubs house et buvettes : En concertation avec l'ensemble des clubs sportifs et de loisirs, l'éclairage dans tous les équipements sportifs clos*, y compris les clubs house et buvettes, sera fermé à 22h.

*Salle omnisports, salle polyvalente, salle de gym, salle du javelot, boulodrome couvert, local de la pêche, club house du football, club house du tennis.

Illuminations de Noël : La durée d'installation des illuminations de Noël sera réduite à 3 semaines : début le samedi 10 décembre 2022 et fin le 2 janvier 2023. Elles seront éteintes la nuit entre 23h et 6h. Le nombre des illuminations sera revu à la baisse.

Elles se concentreront uniquement sur les entrées de ville et le centre-ville.

Recalibrage des festivités :

Retransmission de la Coupe du Monde 2022 :

La commune n'organisera pas de retransmission publique de la Coupe du Monde de football 2022 dans la salle des fêtes, ni dans aucune autre salle municipale.

Marché de Noël :

Le marché de Noël se tiendra le week-end du 10 et 11 décembre 2022. Comme les années précédentes, la salle des fêtes sera utilisée pour abriter les exposants. Cependant, elle ne sera pas chauffée et tous les systèmes de chauffage individuel seront interdits.

Vœux du Maire :

Après deux années sans en raison du Covid-19, et sauf disposition contraire de la Préfecture, la cérémonie des vœux du Maire se tiendra le samedi 14 janvier 2023 à 18h à la salle des fêtes. La température de chauffe sera de 17°C.

Implication des agents communaux :

Afin d'impliquer chaque agent dans la baisse des consommations énergétiques de la commune, et pour que cette dernière soit exemplaire au regard de la population, une note relative à la lutte contre le gaspillage d'énergie via les éco-gestes sera distribuée pour application à tous les services municipaux.

Implication des associations :

Optimiser la gestion et l'occupation des infrastructures municipales : La Municipalité mènera une concertation avec chaque association pour trouver des solutions équilibrées pour à la fois maintenir leurs activités et optimiser l'utilisation des différentes infrastructures municipales (salles, terrains sportifs). L'objectif reste de diminuer les consommations de gaz et d'électricité.

D'ailleurs, je vais demander à mes services de contacter Monsieur Bernard CARRE, Président du Club du 3^{ème} Age, afin de lui proposer l'Espace Pierchon pour que nos anciens puissent encore se rencontrer. Cet espace est plus petit et donc moins coûteux en énergie.

Implication des commerçants :

Eclairage des enseignes et vitrines : La Municipalité rendra visite à chaque commerçant de la commune pour les sensibiliser sur le sujet des économies d'énergie, notamment de l'électricité. Elle leur rappellera en particulier la réglementation relative à l'éclairage des enseignes et vitrines la nuit.

Les mesures applicables à moyen et long termes

Rénovation énergétique des bâtiments publics :

Le 29 juin 2022, la commune a adhéré au CAUE 59 afin d'être accompagnée dans l'élaboration d'une stratégie d'urbanisme et d'aménagement à la fois cohérente, ambitieuse et réaliste qui prend pleinement en considération les enjeux climatiques, énergétiques et financiers.

Au terme des 4 ateliers collectifs de travail prévus d'octobre 2022 à février 2023, la commune sera en mesure de présenter sa stratégie pluriannuelle d'investissement relative à l'amélioration, la rénovation, la destruction et la reconstruction des bâtiments publics.

Afin de réaliser les choix les plus pertinents en matière de transition énergétique, la commune s'appuiera également sur l'expertise du CD2E, le Centre de Déploiement de l'Eco-Transition situé à Loos-en-Gohelle, pour l'ensemble de ses projets de bâtiments durables, énergies renouvelables et achats publics.

Végétalisation de la commune :

Les travaux menés avec le CAUE 59 permettront d'élaborer une stratégie de végétalisation qui répond aux enjeux du climat et de protection de la biodiversité.

L'éclairage public :

L'actuel contrat relatif à la gestion de l'éclairage public de la commune arrivera à son terme le 31 mars 2024. Il est proposé que le cahier des charges du prochain gestionnaire prévoit le passage progressif de l'éclairage public en LED ainsi que la télégestion individuelle et à distance des luminaires.

La flotte de véhicules communaux :

Les véhicules thermiques communaux seront progressivement remplacés par des véhicules propres électriques.

Voilà pour les mesures engagées et pour vous donner une idée des dépenses, je vais vous annoncer les factures d'énergie de 2021 et 2022 :

Gaz : 83 263 euros en 2021 et 227 177.13 euros pour 2022, ce qui pourrait nous amener à la somme de 364 940 euros pour 2023 !

Electricité : 83 375 euros en 2021 et 86 000 euros pour 2022.

Après toutes ces précisions, je vais maintenant vous faire lecture de la délibération ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en 2022, la hausse des prix de l'énergie coûte déjà plus de 200 000 € à la commune par rapport à 2019.
- Qu'il est nécessaire de maîtriser les dépenses de la section de fonctionnement pour continuer de faire fonctionner le service public de proximité « normalement » et également de préserver un excédent budgétaire pour financer les investissements ;
- Que les collectivités territoriales ne bénéficient pas du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'énergie ;
- Qu'un plan d'actions partagé pour la maîtrise d'énergie a été élaboré en concertation avec les élus, les agents communaux et les dirigeants des associations locales.

Monsieur le Maire présente ce plan d'actions qui permettra de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux notamment durant la période hivernale, d'atténuer le montant des factures énergétiques à régler par la commune, et de contribuer à l'effort pour atteindre l'objectif de -10 % de consommation d'énergie à l'échelle nationale dans les deux prochaines années.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

APPROUVE la mise en œuvre du plan d'actions partagé pour la maîtrise d'énergie ci-annexé.

Motion relative aux Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire présente cette motion.

A Haveluy, l'embauche en contrat « Parcours Emploi Compétences » (PEC) constitue une opportunité à la fois pour la commune et pour les personnes embauchées.

Pour la commune, il s'agit en effet d'une aide à l'embauche importante en ce que chaque contrat PEC est co-financé à hauteur de 30% à 60% par l'Etat. Avec ce niveau d'engagement de l'Etat, la commune peut donc renforcer ses effectifs dans les écoles, au restaurant scolaire ou encore au sein des services techniques tout en gardant la maîtrise de ses charges de personnel. A Haveluy, chaque contrat PEC a une utilité véritable et vérifiable, qu'il s'agisse d'entretenir le cadre de vie comme d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants.

Pour les personnes embauchées, le contrat PEC est synonyme d'insertion sociale et professionnelle. D'insertion sociale parce que les candidats éligibles selon Pôle Emploi sont bien souvent des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce retour à l'activité leur permet donc de retrouver un rythme de vie guidé par le travail et ses horaires, le savoir-être et les responsabilités qu'il impose, ainsi qu'une véritable utilité sociale.

D'insertion professionnelle car les contrats PEC occupent des postes qui demandent un vrai savoir-faire, et que la commune garantit le développement de leurs compétences par la formation et la mise en situation professionnelle.

Aussi, depuis plusieurs décennies la commune d'Haveluy s'appuie sur les dispositifs de contrats aidés (*Travaux d'Utilité Collective – TUC ; Contrat Emploi Solidaire – CES ; Contrat d'Adaptation à l'Emploi – CAE ; Contrat Unique d'Insertion – CUI ; Contrat d'Avenir – CA ; Parcours Emploi Compétences - PEC*) pour consolider de manière pérenne ses effectifs. Aujourd'hui, sept agents titulaires de la commune sont issus d'un contrat aidé réalisé dans la commune. Ces dispositifs sont donc un tremplin vers l'emploi durable.

Au milieu de l'été 2022, nous avons malheureusement appris par les services de l'Etat que les contrats PEC étaient épuisés sur notre territoire et qu'ils ne seraient en conséquence plus renouvelés pour la grande majorité d'entre eux. Cela équivaut à une suppression pure et simple des contrats aidés.

La fin des contrats aidés aura et a déjà des répercussions concrètes sur les services publics locaux, en particulier depuis la rentrée scolaire. Agents techniques, des espaces verts et du cimetière, des écoles, du périscolaire et du restaurant scolaire sont autant d'emplois désormais menacés.

Alors que les communes paient déjà le prix fort des crises énergétique et économique, ce désengagement de l'Etat leur ajoute une nouvelle difficulté majeure en matière de ressources humaines.

Pour justifier son désengagement, l'Etat avance les arguments du retour à la croissance et de la baisse du chômage depuis la crise sanitaire du Covid-19. Cet argument ne prend néanmoins pas en considération la réalité économique et sociale propre à notre territoire, et qui est bien différente de celle des autres régions et départements de France.

Dans son rapport en date du 12 octobre 2022, la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) affirme d'ailleurs que dans le Nord, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a augmenté de +0,5% lors du 2^{ème} trimestre 2022. Or, il s'agit des personnes qui bénéficient le plus des contrats aidés.

En appliquant une règle comptable de manière uniforme dans des territoires aux réalités économiques et sociales bien différentes, l'Etat va in fine accentuer la paupérisation d'une population déjà très fragile et vulnérable.

En conséquence, Monsieur le Maire et les élus du Conseil Municipal d'Haveluy :

- Demandent à l'Etat et à son représentant sur le territoire de reconsidérer sa position vis-à-vis des contrats PEC en prenant en compte la réalité économique et sociale particulière et difficile du Valenciennais-Denaisis.

La présente motion a été adoptée à l'unanimité (21 voix « POUR »).

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a moins d'1 an pourtant, le Sous-Préfet appelait les Maires en les incitant à prendre des PEC mais bien évidemment, la campagne électorale pour les élections présidentielles quelque temps après. Maintenant, on nous refuse des contrats aidés alors que notre commune recense beaucoup de demandes effectuées par des personnes en difficulté ou en souffrance.

Motion relative au pouvoir d'agir des communes et EPCI

Monsieur le Maire présente également cette motion.

Pour des mesures indispensables au maintien des missions des collectivités locales

Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les collectivités : hausse des prix de l'énergie, augmentation du point d'indice de la fonction publique, hausse des prix des matériaux de travaux publics... les collectivités territoriales se retrouvent à nouveau confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement, sans perspective de recettes nouvelles.

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir, impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, exonération pendant 15 ans de la taxe foncière sur les logements « aidés », taxe d'aménagement, Cotisation sur les Valeurs Ajoutées des entreprises...) : elles risquent de diminuer le niveau de services de certains équipements, voire de les fermer (piscines, par exemple) et répercuter l'augmentation de leurs dépenses sur les impôts locaux ou sur les tarifs de leurs services.

Force est de constater que les collectivités perdent, peu à peu, leur autonomie fiscale.

La loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à laquelle les collectivités doivent répondre engendrera inévitablement des conséquences négatives sur le développement des territoires et sur les recettes financières inhérentes aux territoires attractifs.

Conséquences : de nombreuses collectivités envisagent de reporter des investissements, ce qui aura un impact négatif sur le tissu économique local.

C'est pourquoi :

Le Conseil Municipal d'Haveluy se joint à l'Association des Maires du Nord et des Présidents d'EPCI pour demander :

- L'accès des collectivités aux tarifs réglementés de l'énergie ;

- L'indexation de la DGF sur l'inflation ;
- La mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus modestes qui sont aussi victimes de précarité énergétique ;
- De revenir en profondeur sur la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation nette (ZAN) ;
- Le maintien des financements du Plan de Relance, notamment pour la rénovation et la transition énergétique ;
- Le maintien de la CVAE ;
- La suppression de l'exonération pendant 15 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la construction de logements « aidés ».

La présente motion a été adoptée à l'unanimité (21 voix « POUR »).

Décision modificative N°2022-01

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint, pour fait lecture de la délibération qui suit. Celui-ci indique que, comme tous les ans en fin d'année, il s'agit d'un rééquilibrage des comptes de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget communal 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

DECIDE les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE/COMPTE	LIBELLE	MONTANT
011/6042	Achats de prestations de services	- 26 500 €
011/6283	Frais de nettoyage des locaux	- 500 €
011/61551	Matériel roulant	2 000 €
011/61558	Autres biens mobiliers	3 000 €
011/6281	Concours divers	500 €
012/6331	Versement mobilité	400 €
012/6332	Cotisations versées au FNAL	100 €
012/6336	Cotisations CN et CDG	500 €
012/6411	Rémunération personnel titulaire	8 100 €
012/6413	Rémunération personnel non titulaire	4 100 €

012/6451	Cotisations URSSAF	6 000 €
012/6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 000 €
012/6454	Cotisations aux ASSEDIC	300 €
012/6488	Autres charges	3 000 €
65/6574	Subventions de fct aux associations...	4 000 €
TOTAL DES DEPENSES		0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES		
CHAPITRE/COMPTE	LIBELLE	MONTANT
013/6479	Remboursements sur autres charges sociales	- 2 000 €
77/773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	2 000 €
TOTAL DES RECETTES		0 €

DECIDE l'inscription des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE/COMPTE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE/COMPTE	LIBELLE	MONTANT
21/2151	Réseaux de voirie	7 400 €	13/1342	Amendes de police	7 400 €
OPERATIONS PATRIMONIALES					
041/2313	Constructions	100 000 €	041/2031	Frais d'études	98 000 €
			041/2033	Frais d'insertion	2 000 €
TOTAL DES DEPENSES.....		107 400 €	TOTAL DES RECETTES.....		107 400 €

DIT que l'équilibre de la section d'investissement du budget communal 2022 s'établit désormais comme suit :

Total des dépenses d'investissement : 2 147 870,00 €

Total des recettes d'investissement : 2 147 870,00 €.

Demande de dotation de ruralité auprès de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° D22118 en date du 27 juin 2022 relative à la mise en place d'une dotation de ruralité destinée aux 40 communes de moins de 5000 habitants, destinée à soutenir les programmes d'investissement communaux sur le mandat,

Considérant les travaux de restructuration et d'extension de la mairie qui débuteront fin octobre 2022 (durée prévisionnelle du chantier : 14 mois), consistant en la construction d'une salle des mariages et de bureaux au rez-de-chaussée, de la mise aux normes et de la réhabilitation des locaux existants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

SOLLICITE de la CAPH la dotation de ruralité pour l'opération d'investissement suivante :

* Travaux de restructuration et d'extension de la mairie

Coût total estimé : 1 350 085, 63 € H.T. soit 1 620 102,76 € T.T.C.

FCTVA estimatif : 265 761,66 €

$((1\ 620\ 102,76 - 265\ 761,66) * 30\% = 406\ 302,33\ €)$

DOTATION DE SOLIDARITE ATTENDU : 200 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Monsieur le Maire précise que cette dotation est un nouveau dispositif de la CAPH qui a été délibéré et approuvé par délibération du Conseil Communautaire la semaine dernière et que la commune d'Haveluy a été retenue.

Avant de passer à la délibération suivante, Monsieur le Maire remercie les fonctionnaires territoriaux par le biais de Monsieur Jean LEFEBVRE, D.G.S. pour leur collaboration dans le déménagement des locaux, les conditions de travail en sont bouleversées. C'est d'ailleurs également pour ça que cette réunion se déroule dans cette annexe de la Salle des Fêtes puisque la Mairie est maintenant inaccessible et les travaux commenceront dès la semaine prochaine.

Révision du loyer du logement communal sis au N°2 rue Adolphe Marissel

Pour les deux délibérations qui suivent, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 décembre 1999, il a donné en location le logement communal sis au N° 2 rue Adolphe Marissel à Mme DIVERCHY Daisy pour un loyer mensuel de 228,67 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce logement, situé dans l'enceinte du stade municipal, est raccordé au compteur électrique du complexe sportif, les consommations d'électricité sont donc prises en charge par la commune. Il est impossible pour l'instant de doter l'habitation d'un compteur ENEDIS, les travaux de mise aux normes nécessitent que le bâtiment soit inoccupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

- **DECIDE** de revaloriser, à compter du 1^{er} novembre 2022, le montant du loyer de 3,50% conformément à l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat soit un loyer de **236,68 €** ;
- **DECIDE** de solliciter du locataire une participation forfaitaire mensuelle de **50 €** au titre des charges locatives à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DECIDE** de réviser le 1^{er} novembre de chaque année le montant du loyer en fonction de l'indice de référence des loyers ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférant à cette décision.

Révision du loyer du logement communal sis au N°5 rue du 8 Mai 1945

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 5 juin 1992, il a donné en location le logement communal sis au N° 5 rue du 8 Mai 1945 à Mme NISON Francine pour un loyer mensuel de 152,45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

- **DECIDE** de revaloriser, à compter du 1^{er} novembre 2022, le montant du loyer de 3,50% conformément à l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat soit un loyer **157,78 €** ;
- **DECIDE** de réviser le 1^{er} novembre de chaque année le montant du loyer en fonction de l'indice de référence des loyers ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférant à cette décision.

Installation d'un relais de radiotéléphonie FREE Mobile – Parcelle AH N°548 - Occupation temporaire du domaine privé communal

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société FREE Mobile est soumise à des obligations nationales qui concernent la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité ainsi que protection de la santé et de l'environnement. FREE Mobile est impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches.

Afin d'améliorer la couverture de la commune d'Haveluy, FREE Mobile souhaite implanter une antenne dans l'enceinte du stade municipal « Henri Blot » sis rue Adolphe Marissel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention à intervenir entre la commune d'Haveluy et FREE Mobile comprend les éléments principaux suivants :

Techniques :

- Pylône d'une hauteur de 45 mètres environ munis d'antennes et faisceaux hertziens ;
- Zone avec des armoires techniques et coffrets
- Surface de terrain loué à FREE Mobile : 32 m²
- Système de contrôle d'accès, de balisage, d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)

Financiers :

- Redevance annuelle versée par la société FREE Mobile à la commune : 4 000 €
- Redevance indexée sur l'indice de référence des loyers (IRL) au 1^{er} janvier

Durée : 12 ans à compter de la date de signature de la convention par les parties puis reconduction tacite par périodes successives de 6 années sauf résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 18 mois au moins avant chaque échéance.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité (18 voix « POUR », 3 abstentions : PERTOLDI C. + pouvoir de Mme GUIDEZ E. et DHAUSSY L.) :

DONNE son accord à la société FREE Mobile pour l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie dans l'enceinte du stade municipal, sis rue Adolphe Marissel, parcelle cadastrée section AH N°548,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'opérateur FREE Mobile.

Subventions aux associations

Pour les deux délibérations suivantes, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2022,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Judo Club Haveluy	480 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Opération Solidarité Haveluy	900 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
TOTAL.....	1 380 €	

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Location de la salle des fêtes municipale - Fixation du montant des cautions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 février 2022, il a procédé à la revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes municipale à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ces derniers mois, à plusieurs reprises, la salle a été restituée par les locataires dans un état de propreté déplorable. Il propose donc de compléter la délibération susmentionnée par l'instauration de cautions : une caution de 200 € pour le nettoyage et une de 500 € pour les dégradations, la casse ou la disparition de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

FIXE à 200 € le montant du chèque de caution à verser pour le nettoyage ;

FIXE à 500 € le montant du chèque de caution à verser pour les éventuelles dégradations et le matériel ou la vaisselle non restitué ;

DIT que si la salle est rendue en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée, et si aucun matériel ne manque, les deux chèques de caution seront restitués. Dans le cas contraire, les chèques seront encaissés.

PRECISE que si les chèques de caution ne suffisent pas à couvrir les frais engagés (remise en état, remplacement de matériel ou nettoyage), un dédommagement supplémentaire sera demandé à l'utilisateur.

DIT que le règlement de location de la salle des fêtes municipale sera complété des dispositions susmentionnées.

Présentation du planning de location de la salle des fêtes municipale

Monsieur le Maire informe les élus qu'ils peuvent dès à présent tenir compte de ce planning. Monsieur le Maire indique qu'il a été assez difficile de l'établir cette année étant donné les travaux engagés dans la Mairie.

« En effet, il a fallu réserver des dates pour célébrer les mariages dans la grande salle de la Salle des Fêtes, de plus, celle-ci est fermée du 18 décembre 2022 au 28 février 2023. La priorité a ensuite été donnée aux associations, et avec leur accord, elles ont vu leurs dates reportées. Malheureusement, nous n'avons pu satisfaire tout le monde et je tiens à m'en excuser. Je tiens également à m'excuser auprès des particuliers car nous n'avons pas pu honorer toutes les demandes de location. »

Attribution de cartes cadeaux aux membres du personnel communal et à leurs enfants à l'occasion de la fête de Noël

Concernant cette délibération et avant d'en faire lecture, Monsieur le Maire précise que ces cartes étaient auparavant achetées par l'Amicale du Personnel Communal grâce à un versement de la somme par le biais d'une subvention de la commune. L'association étant dissoute, la Municipalité prend dorénavant en charge directement l'achat de ces cartes.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération (plafond 2022 : 171 €),
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

DECIDE l'attribution de cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 12 mois et être présent dans la collectivité au 25 décembre ;

DECIDE l'attribution de cartes cadeaux aux enfants de moins de 16 ans des agents susmentionnés ;

FIXE à 100 € le montant de la carte cadeau offerte aux agents et à 80 € le montant de celle offerte aux enfants des agents ;

DIT que ces cartes cadeaux seront distribuées fin novembre à l'occasion de la fête de Noël. Elles devront être utilisées dans « l'esprit cadeau ».

DIT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 – Pôle Santé au Travail

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint pour la présentation de cette délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé, médecine du travail et ses tarifs conformément au décret N°2022-551 du 13 avril 2022. Le centre de gestion adapte sa facturation et la simplifie pour tenir compte des évolutions induites par le décret précité. Jusqu'à présent les visites et actions des professionnels de santé étaient facturées à la journée ou demi-journée, à compter du 1^{er} janvier 2023, la commune aura accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique (articles L452-40 à L454-47),
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,
Vu le décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,
Vu le décret N°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération N°D2022-37 du Conseil d'Administration du CDG59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du CDG59,

Considérant que les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines,
Vu le projet de convention proposé par le CDG59,

DECIDE d'adhérer aux services de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion reprise en annexe et ses éventuels avenants ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6226 et 6475 du budget communal.

Intégration des Contrats Enfance Jeunesse des communes de Haspres, Avesnes le Sec et Wallers dans le Contrat Enfance Jeunesse pivot de la commune de Louches

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY afin de faire lecture de la délibération qui suit.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 décembre 2020, la commune a intégré par avenant, son CEJ dans le CEJ pivot de la ville de Louches.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'à la demande de la CAF du Nord, elle doit se prononcer sur l'intégration des CEJ des communes de **Haspres, Avesnes le Sec et Wallers** dans le CEJ pivot de la ville de Louches, dans l'attente de la signature de l'accord cadre de la future Convention Territoriale Globale au niveau de la CAPH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

VALIDE l'intégration par avenant des CEJ des communes susmentionnées dans le CEJ pivot de la ville de Louches.

A ce sujet, Monsieur le Maire informe les élus que l'ALSH des vacances de la Toussaint ont débuté ce matin à 9 heures pour une durée d'1 semaine avec 2 temps forts :

- La Marche d'Octobre Rose pour la sensibilisation au cancer du sein, ce jeudi 27 octobre à 14 heures. Pour cette marche, les enfants seront accompagnés d'élus, de représentants du monde associatif et de la population. D'ailleurs, Merci à Madame Claudine PERTOLDI, pour l'organisation de cette manifestation.
- Le goûter de clôture ce vendredi 28 octobre après-midi.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint pour lecture de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence

« Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN- SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif.

Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire informe les élus que, même si les travaux ont commencé dans la Mairie, la vie municipale continue et les invitent à passer régulièrement dans les nouveaux locaux. De plus, une pièce leur a été aménagée à l'étage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 40.

La secrétaire,

M. MAYEUX

Le Maire,

J.P. RYCKELYNCK

